



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Comité Syndical du 29 octobre 2025

*2ème réunion : le Comité Syndical avait été convoqué le 22 octobre 2025. Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le Comité a de nouveau été convoqué pour le 29 octobre 2025. Le Comité syndical pouvait donc délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.*

### **REFERENCE : 2025 -013**

**Date de convocation :**  
**22 octobre 2025**

**Délégués en exercice : 36**

**Nombre de membres présents : 14**

**Votants : 13**

**Résultat du vote :**

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Secrétaire de séance : François THOMAS**

### **Objet de la délibération : Délibération sur la création d'un contrat d'apprentissage**

*En l'an deux mil vingt-cinq, le 29 octobre à 10 heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour la Réalisation d'Aménagements Hydrauliques (SIRAH) sur l'Arnon, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie de BEDDES, sous la présidence de M. AUPETIT Fabrice.*

**Etaient présents** : Pascal ALADENISE (Rezay), Fabrice AUPETIT (Beddes), Margot BRAUTIGAM (Touchay), Catherine BOUVAT-MARTIN (Préveranges), Bruno CHAGNON (Reigny), Guillaume DESIRE (Ids-Saint-Roch), Jacques FRAULAUD (Culan), Jean-Pierre GORGE (Morlac), Gilles HERAULT (Ardenais), Pascal LEJOT (Maisonnais), Florence LERUDE (Sidiailles), Francis PERROT ( Saint Hilaire en Lignières), François THOMAS (Saint-Jeanvrin), Rémy VAN COSTER (Loye-sur-Arnon).

**Etaient Absents** : Patrice BARRET ( Le Chatelet), BEDOUILLET Gérard (Venesmes), Patrick BISSON (Ineuil), Jacky BONNEAU (Saint Maur), Fabien CLEMENT (Vesdun), Dominique CHAMPAGNE (Lignières), Pascal COLLIN (Marçais), Pascal COUTURIER (Vicq-Exempt), Claude DESABRES (Châteaumeillant), Sylvie DAGOIS (Saint Baudel), Gérard DURAND (Saint Saturnin), Maryse JACQUIN SALOMON (Chambon), Daniel GAILLARD (La Celle Condé), Roger LEBRERO (Chezal Benoit), Jean-Luc MANCOIS (Saint Christophe en Boucherie), Bernard MARIOTTI (Saint-Pierre-les-Bois), Jean-Michel MEDAR (Néret), Isabelle RIBAudeau-HUE (Montlouis), Michel ROUSSEAU (Lignerolles), Claude TROMPAT (Saint-Christophe-le-Chaudry), Alain GUILLEMAIN (Urciers), Angélique WOZNIAK (Vilcelin).

**Membres votants** : Pascal ALADENISE (Rezay), Fabrice AUPETIT (Beddes), Margot BRAUTIGAM (Touchay), Catherine BOUVAT-MARTIN (Préveranges), Bruno CHAGNON (Reigny), Guillaume DESIRE (Ids-Saint-Roch), Jacques FRAULAUD (Culan), Jean-Pierre GORGE (Morlac), Gilles HERAULT (Ardenais), Pascal LEJOT (Maisonnais), Francis PERROT ( Saint Hilaire en Lignières), François THOMAS (Saint-Jeanvrin), Rémy VAN COSTER (Loye-sur-Arnon).

**Départ de Madame Florence LERUDE (Sidiailles) avant la délibération.**

**Etaient présents également à la réunion** : Emmeline LORY (secrétaire).

Syndicat Intercommunal pour la Réalisation d'Aménagements Hydrauliques sur l'Arnon  
SIRET 200 078 574 00023

6, grande Rue 18170 Le CHATELET – Arrondissement de SAINT AMAND MONTROND - République Française

**Le Président, rappelle à l'assemblée :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Monsieur le Président expose au Comité Syndical que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :**

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure, dès la rentrée scolaire 2025-2026, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Ingénierie	Ingénieur Milieu Aquatique	Master 2 Sciences de l'eau, hydrosystème et bassin versant	1 an

- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- D'autoriser la mise à disposition de Mme Béatrice BERANGER, chargé de mission GEMAPI au SIAB3A en qualité de maître d'apprentissage.
- Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget 2025 puis 2026, au chapitre 64, article 6417 de nos documents budgétaires,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré décide à l'unanimité de recourir au contrat d'apprentissage pour l'année scolaire 2025-2026 dans les conditions énoncées.

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication et du dépôt en Sous-Préfecture,*

*Pour extrait conforme au registre,*

Le Président

Fabrice AUPETIT



Le Secrétaire de séance

François THOMAS



*Date de mise en ligne sur le site internet du SIRAH SUR L'ARNON : le 07 novembre 2025.*